



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023 – 05

Membres : 11

Présents : 9

Votants : 11

Pour : 10

Contre : 1

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 10 février, le conseil municipal du CHATENET en DOGNON dûment convoqué, s'est réuni à 20H en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Hervé Valadas, le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 3 février 2023

Présents : Valadas Hervé, Turbiez Chantal, Grenaille Romain-Bérenger, Poulet Bernard, Pala Henri, Champroy Nahoum, Brard Michel, Duhamel Marie-Laure, Landeau Aurore.

Excusés : Marçais Bertrand (donne pouvoir à Monsieur Pala Henri), Maligne Francis (donne pouvoir à Monsieur Poulet Bernard)

Aurore Landeau est nommée secrétaire de séance

Objet : Décider du maintien ou non d'un adjoint dans ses fonctions

Monsieur le Maire expose que par arrêté, en date du 31 janvier 2023, il a retiré à Madame Turbiez Chantal, 1^{ère} adjointe l'ensemble de ses délégations de fonction, à savoir :

- **Les documents liés à l'Etat civil** : la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfant, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
La transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil ;
L'établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus
- **Les affaires générales** : (affaires courantes)
Gestion de la vie quotidienne de la Mairie : correspondances, documents, contrats et arrêtés et attestations courantes (domicile, propriété...), photocopies certifiées conformes (états civils), démarches et renseignements au nom de la commune auprès des organismes de l'Etat (Préfecture, Direction départementale des territoires, Force de l'ordre, Administration de la Justice...) et tous les organismes en relation directe avec la vie courante de la commune.
- **Les affaires liées aux finances communales** :
Toutes les pièces comptables et financières, notamment celles relatives à la liquidation et recouvrement des recettes. La signature d'attestation et certificats administratifs ou de prise à charge financière, tous les marchés publics, bons de commandes et ordres de services dans la limite de 4600euros HT.
- **Les affaires liées à la gestion du personnel communal** :

Evaluation, notation des agents communaux, entretien, établissement des emplois du temps, recrutement des emplois saisonniers, temporaires et à temps partiel, ordonnancement et mandatement des traitements et des agents communaux.
 - **Les affaires scolaires** :
 - **Ecole** : Organisation matérielle des classes, préparation, passation et exécution des marchés publics, ordre de service et bon de commande nécessaire au bon fonctionnement de l'école, décision au sein du regroupement pédagogique en st Martin Terressus et Le Châtenet en Dognon.
 - **Cantine** : Gestion des denrées, organisation matérielle, préparation, passation exécution des marchés publics, ordre de service et bon de commande nécessaire au fonctionnement du quotidien dans la cantine, dans la limite de 4600 HT.

- **Les affaires liées à la communication :**

Elaboration d'un bulletin municipal d'informations, relations avec les associations communales, relations avec les médias régionaux pour la promotion des activités d'animations diverses, recherche de sponsorings, animation en faveur des jeunes, développement des activités extrascolaires.

- **Les affaires sociales :**

Dossier d'aide social, obligation alimentaires, aide aux personnes âgées, handicapées ou nécessiteuses.

Vu les dispositions de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions » ;

Vu le procès-verbal portant sur la création de poste ainsi que l'élection des adjoints au maire, Considérant qu'il y a intérêt, en vue d'assurer la bonne marche des services municipaux, de ne pas maintenir dans ses fonctions Madame Turbiez Chantal, 1^{ère} adjointe ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à bulletin secret, DECIDE que Mme Turbiez Chantal, n'est pas maintenue dans son rôle de 1^{ère} adjointe : 10 votes pour le non maintien et 1 vote pour le maintien.

CERTIFIE EXECUTOIRE
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE:
PUBLIE LE

Fait et délibéré en mairie les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Au CHATENET en DOGNON, le 10 février 2023
Le MAIRE, Hervé VALADAS

Le Maire,
Hervé VALADAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services de contrôle